

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 24 novembre 2022

Nombre de délégués : 23

Nombre de voix : 69

Présents titulaires (18) :

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Présents suppléants (5) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Florent CARRERE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe JANICOT pour Limoges Métropole
Monsieur Robert ROCHAUD pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Excusés (28) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

39 rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Olivier GEORGIADÉS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (3) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX
Monsieur Patrick MERCIER à Monsieur Renaud LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**DELIBERATION 2022_033 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022_026 du Comité Syndical du 10 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération 2022_027 du Comité Syndical du 10 décembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 : régime d'amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits,

Vu la délibération 2022_006 du Comité Syndical du 14 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération 2022_026 du Comité Syndical du 26 septembre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°1/2022,

Considérant le vote du budget primitif (BP) de l'exercice 2023 de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, le 6 mars 2023.

Considérant que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif ;

Considérant que ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2023 du syndicat ;

Considérant qu'en investissement, il est ainsi possible d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

Considérant la possibilité d'ouvrir en anticipation les crédits d'investissement de l'exercice 2023 à hauteur de 25 % sur les crédits votés au BP 2022 ;

Considérant la possibilité d'ouvrir en anticipation les crédits d'investissement de l'exercice 2023 à hauteur de 613 509,48 €, comme figuré dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellé	BP 2022	Décision Modificative n°1/2022	Total voté	Ouverture maximale de 25% du BP 2022	Ouverture anticipée des crédits 2023 du Budget
20	Immobilisations incorporelles	2 902 000,00	-485 300,00	2 416 700,00	604 175,00	604 175,00
21	Immobilisations corporelles	37 337,91	0,00	37 337,91	9 334,48	9 334,48
	Total des dépenses	2 939 337,91	-485 300,00	2 454 037,91	613 509,48	613 509,48

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'ouvrir en anticipation les crédits d'investissement de l'exercice 2023 du budget principal à hauteur de 613 509,48€ ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr